



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 044 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER

Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD

M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Marché de travaux - Confortement de chaussées pour desservir le futur site ADVITAM - Dévolution du marché de travaux.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le classement au titre de la voirie communautaire de la desserte du site industriel en cours de construction par le groupe ADVITAM au lieu-dit « Le Vieux Tordoir » sur le territoire de la Commune d'Avesnes les Bapaume.

Monsieur le Président rappelle que ce classement concerne le tronçon de la voie communale reliant les communes de Ligny Thilloy à Grévillez compris entre le rond point du RD 929 et la sortie du site ADVITAM situé sur la voie communale précitée. Ce projet porté par la coopérative agricole ADVITAM vise à délocaliser le silo de céréales implanté sur le site de Bapaume, rue de la Gare, et à regrouper et les silos de semences implantés sur les sites d'Achiet-le-Grand et d'Estrées.

Monsieur le Président détaille les travaux envisagés qui consiste en un élargissement de chaussée pour permettre la circulation en double sens de véhicules poids lourds et en un renforcement de la structure de la chaussée pour lui conférer une qualité de voirie hors gel.

Monsieur le Président indique ensuite qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique en vue d'attribuer à une entreprise les travaux pour la construction et le confortement de chaussée.

Monsieur le Président donne lecture du rapport établi par la commission de consultation et propose au conseil communautaire de retenir l'offre présentée par l'Entreprise SNPC – Etablissement LHOTTELIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 359 000,00 € HT- 430 800,00 € TTC comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la commission de consultation ;
- d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTTELIER Travaux Publics qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de travaux de 359 000 € HT (430 800,00 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-044 du 19/04/2018

Marché de travaux

Confortement de chaussées pour desservir le futur site ADVITAM

Dévolution du marché de travaux

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S